

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 019-1306/15/CC

■ Contrat de Baie - Attribution d'une subvention au Parc National des Calanques
DEE 15/13507/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Dans ce cadre, le Parc National des Calanques a proposé :

1) une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).

Cette action vise la mise en place d'outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation. Le Parc National des Calanques propose de :

- faire analyser les données recueillies sur le terrain par les équipes du parc national durant l'été 2015 ;
- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Le coût total de l'opération est de 225 600 euros. Il est proposé que MPM attribue une subvention d'un montant total de 22 560 euros, représentant 10% de l'opération, sur les six années du Contrat de Baie à compter de 2015, soit un versement annuel de 3760 euros.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101 (ci-jointe).

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

2) une opération intitulée « Coordination des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703 (ci-jointe).

Le Parc National des Calanques est un Etablissement Public dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cette action vise la coordination des actions de sensibilisation afin d'assurer une cohérence et permettre une évaluation des actions. Le Parc National des Calanques propose de :

- Créer des programmes et des contenus à l'attention des publics cibles, les proposer aux collectivités et à l'éducation nationale, aux associations et acteurs culturels (animations, mallettes, expositions) ;
- Apporter une assistance technique aux porteurs de projets et rechercher la cohérence entre ces derniers, faire du lien, former, créer des synergies ;
- Réaliser des bilans et évaluations des actions accomplies
- Rechercher des financements extérieurs ;
- Réaliser une veille nationale et méditerranéenne sur les thématiques du contrat de baie ; faire l'interface vers des programmes à plus grande échelle.

Le coût total de l'opération est de 336 000 euros. Il est proposé que MPM attribue une subvention d'un montant de 57 120 euros, représentant 17% de l'opération, sur cinq années du contrat de Baie à compter de 2015, soit une somme annuelle de 11 424 euros

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1703 (ci-jointe).

Une convention fixant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit du Parc National des Calanques est soumise à l'approbation du Bureau de Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La Fiche opération 1101 du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La Fiche opération 1703 du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Considérant

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention au Parc National des Calanques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 1101 du Contrat de Baie, pour un montant de 22 560 euros .

Est attribuée une subvention au Parc National des Calanques, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 1703 du Contrat de Baie, pour un montant de 57 120 euros .

Soit, l'attribution d'une somme totale de 79 680 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique G610 – Nature 6574 – Fonction 831.

Soit un versement, tel que défini dans la convention, à savoir :

- 2015 : 15 184 euros (3 760 euros + 11.424 euros)
- 2016 : 15 184 euros (3 760 euros + 11.424 euros)
- 2017 : 15 184 euros (3 760 euros + 11.424 euros)
- 2018 : 15 184 euros (3 760 euros + 11.424 euros)
- 2019 : 15 184 euros (3 760 euros + 11.424 euros)
- 2020 : 3 760 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat –Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015